

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le total n'est pas disponible, car il nécessite de procéder à des additions. Je vous donnerai les tableaux, de toute façon.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je comprends que vous n'avez pas tous les détails en tête. J'analyserai les documents que vous me transmettez. Cependant, il serait intéressant d'obtenir le chiffre global. Je n'ai pour le moment que celui de l'enseignement spécialisé: 45 millions d'euros.

Par ailleurs, deux directions sont possibles. Soit les ministres de tutelle négocient individuellement avec les autorités françaises, comme M. Marcourt le fait depuis un certain temps, hélas sans résultats probants. En effet, dix ans après le décret de 2006 sur les non-résidents, pas un euro français n'est tombé dans l'escarcelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Soit, face à l'inertie des Français, nous prenons d'autres mesures plus directes, en rendant ce dossier politique et en faisant respecter les règles européennes. Nous avons réussi à faire bouger les choses pour le contingentement dans certaines études, par exemple.

Les comptes doivent être reconnus de part et d'autre. L'État français ne peut continuer à fermer les yeux, niant de ce fait l'esprit de l'Europe. En tant que ministre du Budget, c'est peut-être à vous qu'il incombe désormais de prendre le dossier en main. Sans vouloir critiquer M. Marcourt et Mme Schyns, vous pouvez travailler de manière plus directe sur les montants, en votre qualité de ministre du Budget.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Nous sommes à 76 millions d'euros.

1.2 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Marges budgétaires pour l'emploi dans l'enseignement et conséquences du Pacte d'excellence à ce propos»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Alors que les discussions sur le Pacte pour un enseignement d'excellence vont se tenir dans les semaines à venir, un de ses chapitres prévoit de renforcer l'accompagnement des enfants et des élèves par des aides complémentaires comme des puéricultrices ou des psychomotriciens. On peut se demander de quelles marges budgétaires dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer ces nouveaux postes. À l'heure actuelle, certains membres de la Commission centrale de gestion des emplois ont le sentiment que la tendance serait à la baisse des périodes organiques payées par la Communauté, au bénéfice de périodes payées sous contrat APE, et donc par la Région wallonne.

Cette impression se vérifie-t-elle dans les chiffres? La tendance est-elle effectivement à une baisse des périodes organiques financées par la Communauté? Avec l'entrée en vigueur du Pacte, les perspectives sont-elles à l'augmentation des périodes organiques ou à un recours toujours plus important aux périodes payées sous contrat APE, ACS ou PTP?

De quelles marges budgétaires dispose aujourd'hui la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer des postes supplémentaires d'enseignants et d'accompagnateurs scolaires forts réclamés par les écoles?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Le nombre de postes ACS et APE est fixé par des conventions conclues entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Il s'agit des conventions RB-2004 pour la Région de Bruxelles-Capitale et EN-06464 pour la Région wallonne. D'autres conventions concernent les postes PTP.

Ces deux textes prévoient un nombre fixe de postes qui ne tient aucunement compte des périodes organiques, mais des moyens que ces Régions veulent bien accorder. Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté récemment sa participation, afin de pouvoir engager 35 puéricultrices supplémentaires.

Le nombre total de postes ACS et APE est passé de 803 en 2011-2012 à 886 en 2015-2016. Le nombre de postes sera porté à 921 en 2016-2017. Ils se répartiront en 226 postes pour la Région de Bruxelles-Capitale et en 695 postes pour la Région wallonne.

Il convient cependant de noter qu'en dehors des 300 puéricultrices nommées, il s'agit d'aides complémentaires qui ne sont pas liées directement au capital-périodes, mais qui sont réparties entre les réseaux, en fonction de la population scolaire relative et du classement établi par les commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement subventionné ou d'affectations pour l'enseignement organisé par la Fédération.

En 2016-2017, l'enseignement de la Communauté française obtiendra 68 postes, l'officiel subventionné 483, le libre conventionnel 361 et le libre non confessionnel neuf postes.

Le cas des psychomotriciens est particulier. En effet, chaque implantation scolaire de l'enseignement maternel a droit à deux périodes de psychomotricité par classe de maternelle. Ces périodes peuvent effectivement être soit des périodes ACS ou APE soit des périodes organiques. Là aussi, le nombre global de périodes ACS et APE est resté stable ces trois dernières années: 363 postes ETP pour la période 2014-2016.

En résumé, excepté la psychomotricité et ce, de manière très partielle, on n'observe aucunement une augmentation du nombre de périodes

ACS et APE au détriment des heures organiques.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Les chiffres que vous venez de communiquer montrent que les craintes que nous avons en ce qui concerne la transformation des heures organiques en postes APE n'étaient pas fondées.

J'attire cependant votre attention, Monsieur le Ministre, sur le fait qu'il s'agit bien d'un renforcement de l'encadrement au niveau des puéricultrices mais, en ce qui concerne la psychomotricité, il s'agit d'heures qui font partie de la grille horaire de l'enseignement maternel. L'aller-retour entre des périodes organiques et des postes APE pose de gros problèmes pour la stabilité des équipes et dans le chef du maître spécial qui donne ces heures. On peut imaginer le cas d'un professeur de psychomotricité qui, durant dix ans, a donné des heures organiques et qui se retrouve avec des heures APE. L'enseignant est écarté et, s'il s'agit d'un jeune enseignant, il n'a aucune perspective d'engagement à long terme.

Je tenais à attirer votre attention sur ce point. Il serait bon, dans les années à venir, de permettre comme prévu à tous les psychomotriciens d'avoir des heures organiques pour cet encadrement spécifique.

2 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Dernières révélations sur le détournement d'argent au sein du Centre du cinéma et de l'audiovisuel» (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de M. Christos Doulkeridis à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Révélations du Gerfa sur les détournements au préjudice de l'administration de la Fédération» (Article 76 du règlement)

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux interpellations. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – On avait l'impression de tout connaître du dossier de détournement de fonds au Centre du cinéma et de l'audiovisuel... Nous avons d'abord entendu le ministre qui nous a fourni les informations dont il disposait. Même si j'ai regretté que le ministre ne

possédât pas plus d'informations à ce sujet, il m'a paru préférable qu'il nous fasse déjà part des éléments connus. La plus belle femme du monde ne peut donner que ce qu'elle a...

Le Parlement, dans sa sagesse, a ensuite décidé d'auditionner la Cour des comptes. Un premier rapport avait identifié clairement des risques de dysfonctionnement au sein du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Si ce rapport avait été suivi, la fraude aurait pu être évitée. Nous avons également entendu le Secrétaire général.

Nous avons réclamé des documents, qui nous ont été communiqués récemment et qui prouvent que le ministre Antoine, à l'époque, avait demandé à l'administration de prendre des mesures. Il faut rendre à César ce qui appartient à César...

Nous pourrions, aujourd'hui, clore le dossier puisque les responsabilités ont été définies.

Cependant, à la suite de nos échanges, le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative, le GERFA, a précisé que le montant de 100 000 euros détourné ne correspondrait pas à la réalité, mais qu'il s'agirait de quelque 500 000 euros. Soit, au moment de son audition, le Secrétaire général était au courant de cet élément et ne nous en a pas fait part soit il n'était pas au courant, mais nous devons alors savoir d'où ce chiffre provient. L'information a-t-elle été transmise au GERFA par l'administration ou provient-elle d'une plainte ou d'une fuite? Ou cite-t-on, de façon ubuesque, un montant fantaisiste?

Le ministre doit pouvoir nous répondre, en connaissance de cause, à propos de ce dossier.

En effet, entre le moment où nous nous sommes rencontrés lors des auditions et aujourd'hui, nous avons l'impression, en tant que parlementaires, de n'être pas allés au bout de notre travail et de ne pas avoir réclamé des mesures permettant de savoir comment on peut mettre sur pied un tel système et qui l'a fait. De plus, pourquoi ne peut-on pas déterminer avec précision le montant dérobé?

Le ministre peut-il préciser les progrès enregistrés dans l'examen administratif du dossier et du préjudice, en dehors de l'aspect pénal.

Dans ce cadre, je vous rappellerai un cas qui s'est produit assez récemment en Wallonie, où le tribunal a reproché à la Région de ne pas avoir fixé son préjudice dans les temps.

Quand le préjudice n'a pas été fixé, on ne le récupère pas. En dehors de toute la procédure pénale, il y a un intérêt – une obligation, même – pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de savoir ce qui est sorti de ses caisses, et de quelle façon.

Monsieur le Ministre, comment pouvez-vous, pour autant que le chiffre cité soit exact, expliquer que vous n'en ayez pas été informé?

Enfin, par souci de simplicité et de précision,